

8v
043

030

INSTITUT INTERNATIONAL DES
ASSURANCES DE YAOUNDE
(CAMEROUN)

8e PROMOTION
1986 — 1988
CYCLE SUPERIEUR

RAPPORT DE STAGE

EFFECTUE DU 15 - 7 AU 30 - 09 - 87
A FONCIAS (BURKINA FASO)

Directeur de Stage :

BARO M. Joseph
Directeur Général Adjoint
de FONCIAS

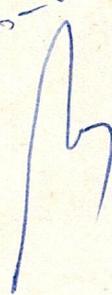
Stagiaire :

ZONGO Didié

Thème

**FONCIAS : ses activités,
son organisation**

Bon travail
Effort sérieux
- de recherche
- d'analyse
- de présentation
Partir de sujets abordés



ABEGA Fouda Ambrose (ALICO)
Yoh

D E D I C A C E

AUX FRERES ET SOEURS
UNIS DANS LE CHRIST

REMERCIEMENTS

Ce rapport n'aurait pu être écrit sans la collaboration de tout le personnel de la Foncias et du service du contrôle des assurances, et les précieux conseils de mon directeur de stage . Nous leur exprimons ici notre sincère gratitude.

SOMMAIRE**Pages**

<u>INTRODUCTION GENERALE</u>	1
CHAP. 1 LES ACTIVITES DE LA FONCIAS	2
I - LES ASSURANCES IARD	2
A - L'ASSURANCE AUTOMOBILE	2
1°) Les garanties offertes	2
2°) Les ventes	2
3°) Les sinistres	3
B - L'ASSURANCE INCENDIE	
1°) Les garanties offertes	3
2°) Les ventes	4
3°) Les sinistres incendie	5
C - LES AUTRES ASSURANCES	5
II - LES ASSURANCES TRANSPORT	6
A - LES CATEGORIES D'ASSURANCE	6
B - LES VENTES EN TRANSPORT	7
C - LES AVARIES	8
CHAP. 2 L'ORGANISATION GENERALE DE FONCIAS	9
I - LES ORGANES DE GESTION	9
A - LES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES	9
1°) Composition	9
2°) Attributions	9
B - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
1°) Composition	10
2°) Attributions	11
C - LA DIRECTION GENERALE	11
1°) Structure	11
2°) Attributions	11

II - L'ORGANISATION DES SERVICES	12
A - LE CONTROLE DE GESTION	12
1°) Le service comptable	12
2°) Le service contentieux et recouvrement	13
B - LA PRODUCTION ET SINISTRE IARD	13
1°) Le service de production	14
2°) Le service sinistre IARD	14
C - LE TRANSPORT	16
1°) Généralités	16
2°) Formation des contrats	16
3°) Les avaries et leurs règlements	17
CHAP. 3 FONCIAS FACE A L'AVENIR	18
I - LES PERSPECTIVES D'AVENIR	18
A - L'INFORMATISATION DE LA SOCIETE.....	18
B - LA CONQUETE DE NOUVELLES BRANCHES	18
C - VERS UNE NOUVELLE AUTONOMIE	19
II - LES LIMITES	
A - L'ETROITESSE DU MARCHE.....	20
B - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	20
CONCLUSION GENERALE	21

INTRODUCTION GENERALE

Les marchés d'assurance des pays membres de la CICA (1) ont, connu voici déjà près de deux décennies, des modifications importantes, et l'assurance depuis lors se développe avec une rapidité remarquable partout dans chacun des douze Etats membres de la CICA. Le Burkina Faso n'est pas resté en marge de cette évolution.

Après la vague des africanisations des sociétés d'assurance intervenue au sein des Etats CICA à partir de 1970 sous l'égide de la CICA, quel regard peut-on porter aujourd'hui sur les sociétés d'assurance de droit national au Burkina Faso ?

Au cours de ces dernières années, le marché de l'assurance au Burkina Faso a fait preuve d'une certaine vitalité (2). Ce développement de l'assurance qui s'est effectué en même temps que le développement de l'économie, s'est accompagné d'une profonde transformation du paysage de l'assurance au Burkina Faso. Désormais deux compagnies d'assurance de droit national se partagent le marché. Il s'agit de la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR) et de la FONCI-Assurance (FONCIAS). Seule la FONCIAS, au sein de laquelle, nous avons effectué un stage de 75 jours, fera l'objet de ce rapport.

Aussi cette étude sera abordée sous plusieurs aspects : une première partie, consacrée à l'analyse des activités de la FONCIAS. Dans une deuxième partie seront examinés les organes de gestion et les structures de la société.

Enfin nous terminerons par un regard sur l'avenir de la FONCIAS.

(1) Conférence International du Contrôle des Assurances, organisme international regroupant le Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Centrafrique, Gabon, Sénégal, Togo, Tchad.

(2) Le chiffre d'affaire est passé de 1.730.264.868 en 1982 à 3.486.043.707 en 1986.

CHAPITRE I : LES ACTIVITES DE LA FONCIAS

Profondément significatif, le qualificatif société TIARD (1) révèle à priori, la vocation de la société. On peut faire une distinction entre assurances IARD et assurances transport.

I. LES ASSURANCES IARD

L'analyse de ces assurances révèle une nette prédominance de la sous branche automobile mais parallèlement un développement des autres sous branches.

A. L'ASSURANCE AUTOMOBILE

1°) Les garanties offertes

En assurance auto, la Foncias offre à sa clientèle plusieurs garanties : la responsabilité civile, les dommages causés aux véhicules (tous risques) défense-recours, les personnes transportées... De toutes ces garanties, la responsabilité civile occupe la première place. La prédominance de cette garantie est liée à son caractère obligatoire. Nombreux sont ceux qui ne perçoivent pas encore l'intérêt de l'assurance. Il n'est donc pas étonnant que la plupart des clients se contentent de ce qui est obligatoire et considèrent les autres garanties comme un luxe. Cette situation ne va pas manquer d'influencer les ventes en assurance auto.

2°) Les ventes

La plupart des affaires sont réalisées directement par la société. Le recours aux intermédiaires étant relativement rares. La Foncias dispose néanmoins de quelques apporteurs d'affaires qui sont dans quelques villes du pays.

En général, les agents de la production usent de leurs relations personnelles pour apporter des affaires.

Au cours de l'année 1986 les ventes en auto de la société se sont élevées à 497 037 506 F CFA (Primes et accessoires nets d'annulation brut de réassurance) tandis que l'ensemble des primes et accessoires nets d'annulation brut de réassurance s'élevaient à 1 016 615 747 F CFA. Comme on peut le constater, les ventes en auto représentent une part importante du chiffre d'affaires réalisé par Foncias en 1986. Cette part représente 49,1 % des ventes totales et environ 71 % des seules ventes IARD.

(1) Transport, Incendie, Auto, Risque Divers

(Les ventes IARD s'élevant à la même période à 700 651 502 F CFA).
Cependant, on peut remarquer que c'est un marché qui progresse faiblement.
La part du marché Foncias est relativement faible par rapport à sa concurrente
comme le montre le tableau ci-dessous.

Années	1983	1984	1985
Sociétés			
FONCIAS	321 187 334	409 131 796	420 809 088
SONAR	667 072 326	687 017 956	717 292 108

3°) Les sinistres auto

Autant la part du marché de l'assurance auto est importante par rapport aux autres sous-branches, autant les sinistres en auto sont considérables. Par exemple au cours de la seule année 1985, le montant des sinistres payés par la Foncias s'est élevé à 162 527 733 F CFA dont près de 90 % relèvent de l'automobile. Les résultats techniques en assurance auto ne sont pas tout à fait satisfaisants. C'est une situation qui s'explique par la prédominance de la R.C dans cette sous-branche. En effet, au Burkina Faso comme dans les autres pays CICA, les réclamations de tiers sont de plus en plus élevées. La conscience des droits s'est développée ces dernières années partout dans nos Etats. Il y a donc lieu de développer des initiatives pour amener les assurés et les assurables à s'offrir en complément de la R.C, d'autres garanties. De larges informations sur l'intérêt des diverses garanties sont, à cet égard, indispensables.

B - L'ASSURANCE INCENDIE

Elle fait partie des sous-branches en progression même si, comme nous le verrons, ce n'est pas tout à fait vrai à la Foncias.

1°) Les garanties offertes

Selon l'art 2 des conditions générales de contrat incendie, la Foncias garantit aux lieux indiqués dans la police et moyennant des primes distinctes :

- Les dommages matériels résultant d'un incendie, causés aux biens immeubles, aux embellissements, Aménagements exécutés à leur frais par les locataires ou occupant, au mobilier personnel appartenant à l'assuré, au matériel industriel, commercial ou agricole, aux marchandises.
- Les dommages résultant, à la suite d'un incendie, de la privation de jouissance et la perte des loyers.
- Les responsabilités résultant d'un incendie, comme la responsabilité locative, le recours des voisins, le recours des locataires contre le propriétaire, les pertes de loyers.

En plus des garanties principales, Foncias offre entre autres les garanties complémentaires suivantes :
dommages matériels autres que ceux d'incendie, occasionnés directement par la chute de foudre, les explosions de toute nature.

2°) Les ventes

Entre 1983 et 1985, le marché Foncias en ce qui concerne l'incendie est passé de 212 462 184 F CFA à 137 150 760 F CFA. Le chiffre d'affaire de 1985 est comme nous le constatons, en baisse par rapport à celui de 1983. Ce marché par ailleurs a connu, au cours de la même période, une évolution inconstante comme le révèle le tableau ci-dessous.

Evolution du marché de l'assurance incendie - Foncias

! REPARTITION !	! Primes émises, !	! Primes émises sur !	! Part du marché !
! ANNEES !	! par Foncias !	! le marché national !	! Foncias !
! 1983 !	! 212 462 184 !	! 497 727 272 !	! 42,7 % !
! 1984 !	! 107 718 832 !	! 447 037 750 !	! 24,1 % !
! 1985 !	! 137 150 760 !	! 359 751 628 !	! 38,1 % !

Source : Foncias, contrôle de Gestion

Au regard des renseignements que nous donne ce tableau trois observations peuvent être faites :

- la part du marché de l'incendie de Foncias est relativement faible.
- cette part a connu une chute en 1984
- il y a une relance à partir de 1985 paradoxalement le marché national de l'assurance incendie a connu une régression.

Un regard sur les autres branches au cours de la même période permet par ailleurs de constater que d'une manière générale les activités de Foncias ont été en baisse en 1984 par rapport à l'année précédente. Si l'on peut sans aucun doute invoquer la conjoncture économique à cette époque du fait des premières mesures de redressements économiques prises par l'Etat après un an de Révolution, il ne faut pas perdre de vue que cette situation est aussi favorisée par un manque de dynamisme commercial. On peut remarquer qu'au cours de la même période, la SONAR, la société concurrente a enregistré une légère augmentation de son chiffre d'affaire en incendie soit de 285 265 088 FCF en 1983 à 339 318 927 F CFA en 1984. Foncias devrait, sans tarder, songer à la mise en place d'une stratégie commerciale visant à reconquérir le marché de l'incendie. A notre avis, la sous-branche incendie est pleine d'avenir. La demande de l'assurance incendie ne concerne plus seulement les expatriés séjournant au Burkina Faso et la poignée de sociétés de la place. De plus en plus, elle touche de nombreux burkinabè avec notamment l'obligation d'assurance que nos banquiers commencent à exiger à certains clients à l'occasion des demandes de crédit à la construction.

3°) Les sinistres incendie

Entre 1983 et 1987 le nombre de sinistres déclarés auprès de la Foncias ne dépasse guère 24. A l'exception de l'incendie de la SONAPRES, dont le règlement s'est élevé à 14 000 000 F CFA, tout le reste étaient de petits sinistres. D'une manière générale, le montant des charges sinistres en incendie supporté par la Foncias au cours de la période de référence s'élève approximativement à 20 222 883 F CFA.

On peut conclure que les résultats techniques dans cette sous-branche sont très satisfaisants. Et cela renforce l'idée qu'il faut développer d'avantage l'assurance incendie par l'adoption d'une politique commerciale appropriée.

C - LES AUTRES ASSURANCES

En plus de l'auto et l'incendie, la Foncias exploite, entre autre, au titre des activités IARD : l'accident corporel, la responsabilité civile générale, certains risques spéciaux...

Ces autres risques, il nous semble, ne sont pas maîtrisés par la Foncias. A preuve, pour la tarification de l'assurance RC exploitation par exemple elle fait généralement recours à l'assistance technique de la Préservatrice Foncière Assurance à Paris.

Mais le tableau ci-dessous relatif à l'évolution du marché des autres assurances au Burkina Faso nous en donne une image encore saisissante.

Evolution du marché des autres assurances

Année	1983	1984	1985
Repartition par société			
FONCIAS	138 343 464	72 304 578	62 875 682
SONAR	163 969 349	205 510 932	348 998 681

Source : contrôle de gestion, état CICA

Comme on le constate, Foncias perd des parts de marché face à la concurrence sur les sous-branches en pleine progression. Et il est juste de s'inquiéter dans la mesure où cette situation se retrouve dans la branche transport, une branche qui enregistre à l'heure actuelle, une progression fulgurante.

II. LES ASSURANCES TRANSPORT

Les assurances transport font partie des branches en pleine expansion. A Foncias, la structure interne reflète bien l'importance que l'on a accordée à cette branche.

A - LES CATEGORIES D'ASSURANCES

Diverses assurances peuvent être souscrites par les clients : assurance corps, assurance de la responsabilité contractuelle, assurance des facultés. Seules les assurances des facultés sont généralement demandées au niveau de Foncias. Selon le moyen de transport utilisé pour l'expédition des marchandises, on distingue l'assurance des facultés maritimes, l'assurance des facultés terrestres, l'assurance des facultés aériennes. Pour l'assurance des facultés, l'assuré a le choix entre une garantie tous risques et une garantie accidents, caractérisés en terrestre et aérien ou entre une garantie tous risques et une garantie Franc d'avaries Particuliers (F A P - sauf) en maritime. Cette option est en réalité formelle les assurés ne percevant pas les différences entre ces garanties, c'est pourquoi il est nécessaire de faire un travail d'explication auprès des souscripteurs. Cela du reste permet d'éviter les incompréhensions lorsque survient le sinistre.

B - LES VENTES EN TRANSPORT

Depuis 1984 les personnes physiques ou morales de droit public ou privé sont assujetties à l'obligation de souscrire une assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée au Burkina Faso pour toute importation de marchandises ou facultés sur le territoire national . Cette mesure (à) contribuer à donner un coup de fouet au marché de l'assurance transport. Ce marché est passé de 90 018 824 F CFA en 1982 à 874 102 038 F.CFA en 1985 soit une progression de 158,06 %. Mais ce constat fort intéressant pour le marché national recouvre une autre réalité à Foncias. Sur cette branche en pleine expansion, l'analyse de l'évolution du marché de l'assurance transport entre 1983 et 1985 révèle que Foncias ne cesse de perdre des parts de marché.

Evolution du marché national de l'assurance ~~F~~Transport

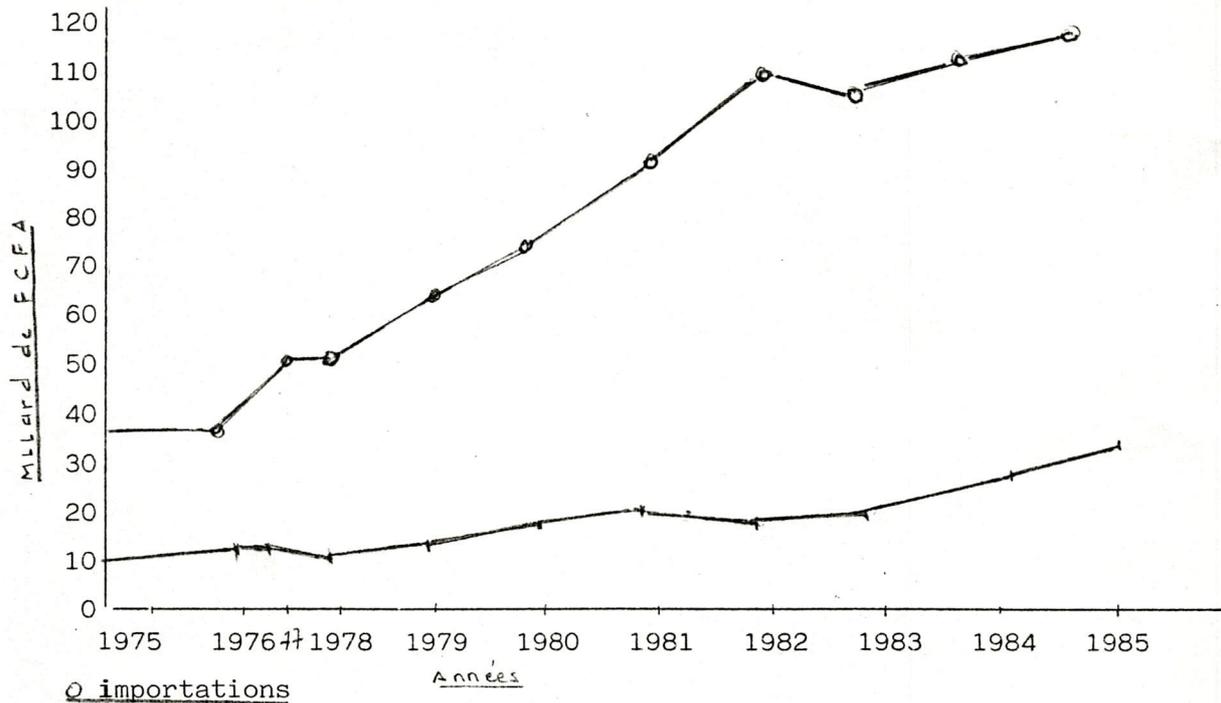
Année Société	1983	1984	1985
FONCIAS	198 493 502	209 501 927	328 975 941
SONAR	0	129 226 808	545 126 097

Source : Foncias, contrôle de gestion

En 1986, le chiffre d'affaire de Foncias s'est élevé à 315 964 245 montant qui est en baisse par rapport à l'année 1985.

Il nous semble extrêmement important que la Foncias élabore un plan d'action visant à reconquérir ce marché. Celui-ci en effet, est en pleine expansion. Et les perspectives d'accroissement sont fort importantes. Le Burkina Faso est un pays agricole qui dépend de 90 % de l'importation des pays industrialisés. Ces importations ont triplé en valeur de 1975 à 1984 comme nous le montre le graphique suivant :

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR (1975 à 1985)



○ importations

+ exportation

Source : Foncias, contrôle de Gestion

De plus certaines mesures gouvernementales ont tendance à faire évoluer ce marché : C'est le cas par exemple de la réactivation du projet tambao, de la volonté politique de faire du Burkina Faso une plaque tournante pour le transit des marchandises. transport possède à ce titre de meilleures potentialités en terme d'accroissement du marché Foncias a intérêt à renforcer son efficacité vis à vis de la concurrence.

C - LES AVARIES

Les avaries en transport sont relativement importants. Les sinistres payés au titre de l'année 1985 dans cette branche s'élèvent à 86 525 795 F CFA, les charges de sinistres étant de 221 533 491 F CFA.

L'importance de la sinistralité dans cette branche est due au mauvais état de nos voies de communication (terrestre et ferroviaire). Au niveau du transport aérien, c'est au moment du stockage des marchandises que les avaries sont enregistrés. De nombreux vols sont constatés au moment du stockage. Foncias ne dispose à cet égard que l'arme de la surprime quoique l'efficacité d'une telle arme ^{est} ~~paraît~~ bien limitée.

CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION GENERALE DE FONCIAS

Hier Agence générale, aujourd'hui société d'assurance, (1) l'organisation actuelle de la Foncias porte encore les empreintes des vicissitudes juridiques qu'elle a connues. Une brève analyse des organes de gestion et des services nous permettra de se faire une idée de cette organisation.

I. LES ORGANES DE GESTION

A. LES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

1°) Composition

Elles regroupent l'ensemble des actionnaires. L'article 24 titre 5 des statuts de la société indique les conditions et admissions aux assemblées : "Tout actionnaire, sur simple justification de son identité à le droit d'assister aux assemblées générales à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles et aient été immatriculées à son nom cinq jours au moins avant la réunion". Chaque actionnaire peut par ailleurs se faire représenter par un autre actionnaire.

2°) Attributions

Elles dépendent de la nature de l'assemblée d'actionnaire. Les statuts distinguent trois types d'assemblée (art. 22) :

- Les assemblées générales extraordinaires qui sont compétentes pour décider ou autoriser toute modification de capital ou délibérer sur des modifications à apporter aux statuts, y compris celles touchant à l'objet et à la forme de la société.

(1) En 1961 c'était une agence générale "La Foncière"

En 1978 celle-ci devient une société d'assurance de droit national. Aujourd'hui la foncias se présente comme une société anonyme au capital de 140 000 000 F CFA. La structure de son capital se présente comme suit : 51 % Préservatrice Foncière Assurance à Paris, 29 % privés burkinabè, 20 % Etat burkinabè.

- Les assemblées à caractère constitutif lorsqu'elles sont appelées à vérifier des apports en nature ou des avantages particuliers.
- Les assemblées ordinaires dans les autres cas. Selon toujours l'article 22, il peut aussi être réuni des assemblées mixtes.

Toutes ces assemblées sont généralement réunies sur convocation du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire dite "annuelle" se réunit chaque année, dans les six premiers mois suivant celui de la date de clôture de l'exercice.

En pratique c'est dans la dernière semaine du mois de Juin. L'assemblée générale ordinaire dispose de larges pouvoirs : entre autre, elle entend la lecture des rapports (conseil d'administration et commissaires aux comptes) sur la marche de la société, discute, approuve ou le cas échéant, redresse les comptes. Elle donne tout quitus aux administrateurs et aux commissaires. Elles statuent sur l'affectation et la répartition des bénéfices. Elle nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes (art. 31).

B. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société anonyme de type classique est administrée par un conseil d'administration. C'est la formule consacrée par la Foncias.

1°) Composition

L'article 14 du titre III des statuts de Foncias compose le conseil d'administration de trois membres au moins et douze au plus choisis parmi les personnes physiques ou morales actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination. Elle est au maximum de six années. Tout administrateur sortant étant rééligible.

En pratique, le conseil d'administration est composé de sept administrateurs dont le Directeur général de la Foncias, et deux représentants de la Préservatrice Foncière Assurance et quatre parmi les privés burkinabè. Il se réunit généralement dans la dernière semaine du mois de Mai.

2°) Attributions

L'article 16 du titre III des statuts de la société énumère longuement les attributions du conseil d'administration. En substance, celui-ci est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il en exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires. Il a notamment le pouvoir de nomination et de révocation du Directeur général, les directeurs et tous agents et employés de la société. Il détermine leurs pouvoirs et fixe leurs traitements, salaires... Il autorise la création ou la suppression de toutes succursales et agences. Il représente la société en justice, il arrête les comptes et inventaires annuels.

C. LA DIRECTION GENERALE

1°) Structure

La Direction générale de la société est composée d'un Directeur général et d'un Directeur général adjoint.

2°) Attributions

Il n'est pas encore possible de faire une distinction nette entre les tâches du directeur général et celles du directeur général adjoint. D'une manière générale la direction générale et la direction générale adjointe s'occupent de tous les problèmes de la compagnie, supervisent et coordonnent les différents services.

Elles entretiennent des rapports d'ordre technique et politique avec les autres services. Ainsi un niveau de la production, elles interviennent pour négocier avec les gros clients et s'occupent de la réassurance.

En matière de règlement de sinistres, leur avis doit être recueilli avant tout paiement. Elles signent les contrats et ordonnent les règlements de sinistres d'un certain montant. La Direction générale bénéficie de l'assistance technique de PFA.

La Direction générale entretient également des rapports avec certains organismes officiels : service du contrôle des assurances, inspection du travail, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

II. L'ORGANISATION DES SERVICES

La structure actuelle de la société permet de distinguer trois grandes divisions : le contrôle de gestion, la production et le sinistre IARD et le transport. A côté de ces trois grandes divisions on a : le secrétariat de direction, le pool dactylo, les archives et enfin le service informatique qui vient d'être créé. Seules ces trois grandes divisions seront examinées.

A. LE CONTROLE DE GESTION

La création d'un contrôle de gestion est une innovation à la Foncias. Non élaboré en Direction, le contrôle de gestion n'est pas non plus un simple service. C'est plutôt un "super service" qui regroupe en son sein deux grands services : le service comptable et le service contentieux et recouvrement.

1°) Le service comptable

Il est composé d'un responsable du service comptable placé directement sous l'autorité du contrôleur de gestion. Le responsable du service comptable contrôle et participe activement au traitement comptable des opérations. Il doit veiller à la bonne exécution des tâches quotidiennes qui incombent à la comptabilité. Il a sous sa responsabilité quatre agents chargés respectivement de la précomptabilisation, de la trésorerie, de la comptabilisation des salaires et de la caisse.

Ce service joue un rôle centralisateur avec les autres services. En effet, tout document relatif à une entrée ou sortie de fonds doit passer par ce service. Les copies des polices d'assurance et des quittances sont régulièrement envoyées au service comptable. Ce service se charge essentiellement de la tenue de certains livres comptables. L'essentiel des documents de fin d'année étant traditionnellement fait à Paris, au siège de la Maison mère. C'est un service qui est en pleine mutation car l'essentiel des activités comptables qui était fait à Paris est progressivement transféré à Ouagadougou.

.../...

2°) Le service contentieux et recouvrement

C'est un service qui vient de connaître une certaine réorganisation. Traditionnellement relégué au second plan, la montée vertigineuse des impayés et primes non recouverts ont amené les dirigeants de la société à se pencher sur ce service avec un regard nouveau. Ainsi il est prévu la création d'un poste de responsable de service recouvrement et contentieux qui devra superviser et coordonner les activités des deux sections qui composent le service.

L'adoption de nouvelles méthodes de travail a permis de réduire l'importance des impayés.

La section gestion administrative des arriérés a pour tâches principales : la gestion des quittances impayées, le suivi des traites impayées, la tenue d'une fiche synoptique client, la situation mensuelle des arriérés.

La section contentieux est surtout tournée vers le recouvrement des arriérés de primes et la saisie des mandataires de justice (1)

Le contrôleur de gestion a un droit de regard sur la gestion des différents secteurs d'activité de la société. Il est chargé particulièrement de superviser les opérations relevant de ces deux services. Les tâches principales du contrôleur de gestion sont entre autres : organisation, coordination, contrôle de l'ensemble des travaux comptables, suivi des immobilisations, gestion des tableaux de bord de la société, gestion ^{du} budget et de la trésorerie.

B. LA PRODUCTION ET SINISTRE IARD

Comme le contrôle de gestion, la division production et sinistre IARD est également une sorte de "super service" qui regroupe le service de production et le service sinistre. A sa tête est placé un chef de service.

(1) Equivalents de huissier mais ayant un statut de fonctionnaire de l'Etat.

1°) Le service production

C'est un service extrêmement important. C'est le lieu de fabrication des produits destinés à la clientèle. Ce service est composé de quatre agents. Les tâches principales de ce service sont : recevoir les clients et leur donner toutes les informations en vue de la souscription du contrat.

a) Naissance et formation des contrats

En l'absence d'un service commercial, ce rôle est en pratique dévolu à ce service. Lorsque le client se décide à renouveler ou à souscrire une police d'assurance, les agents de la production doivent procéder au calcul de la prime. Suivant la nature du risque, le calcul de la prime nécessite soit une présentation de certaines pièces (permis de conduire, carte grise ...) soit une visite des risques (essentiellement en incendie).

En automobile, le tarif est élaboré en tenant compte de deux principaux critères : la puissance fiscale de véhicule et la catégorie de véhicule. Le tarif de base en auto, étant imposé par l'Etat, la prime totale est composée de la prime nette donnée par un tableau des tarifs (voir annexe) augmenter du coût d'acte et des taxes à reverser à l'Etat.

La Foncias applique une surprime lorsque l'assuré souhaite faire des déplacements dans les pays limitrophes du Burkina Faso (Ghana, Benin, Niger, Mali, Côte Ivoire, Togo) ou pour les passagers gratuits au delà du nombre prévu par les conditions générales de la police. La souscription du contrat débouche sur la remise au client de l'attestation d'assurance. Mais auparavant, un détail de calcul faisant ressortir, comme la note de couverture provisoire, tous les éléments nécessaires à la tarification, doit être établi (1).

Ce détail du calcul est transmis au service dactylo et sert de base à l'établissement du contrat d'assurance.

2°) Le service sinistre IARD

L'importance d'un service sinistre au sein d'une compagnie n'est plus à démontrer. Le service sinistre IARD à la Foncias est composé de deux agents placés sous la responsabilité du chef de production et de sinistre IARD. En pratique, ils sont épaulés par la direction générale et le PFA qui joue le rôle d'assistant technique. Les tâches essentielles de ce service consistent en la gestion des sinistres de la branche IARD. Trois étapes caractérisent cette gestion.

(1) Voir en annexe

a) La déclaration de sinistre

Pour ce qui est de l'automobile, la déclaration est faite par le conducteur du véhicule. Celui-ci doit présenter au moment de la déclaration, la carte d'assurance, le permis de conduire, le carnet de visite technique pour certains types de véhicules. Toute irrégularité constatée au niveau de ces différentes pièces est notifiée à l'assuré et peut par ailleurs entraîner la non garantie.

L'essentiel de la déclaration, consiste en la description des circonstances de l'accident. A partir de cette description, les agents du service sinistre peuvent déjà se faire une idée de l'engagement ou non de la société dans ce sinistre. La déclaration de sinistre signée par le conducteur sert de base d'établissement du dossier.

b) L'ouverture du dossier

Le sinistre est enregistré dans un registre chronologique de déclaration de sinistre. Un numéro d'ordre et suivant l'année est affecté au dossier de sinistre. Le dossier sinistre comporte tous les renseignements concernant le client, les différentes garanties souscrites par l'assuré, les évaluations et les bénéficiaires des différents paiements et d'une manière générale tous les documents ayant trait au sinistre. Une fiche sinistre insérée dans le contrat du client permettra au service production de tenir compte du sinistre au renouvellement du contrat (suppression du bonus).

c) La gestion du dossier et le règlement

Le règlement du sinistre se fait sur la base du rapport d'expertise pour ce qui est des dommages matériels. En ce qui concerne les dommages corporels, le règlement est effectué au vu du certificat médical fixant le taux d'incapacité ou de procès verbal de police mentionnant les intérêts civils réclamés. En général les intérêts soit déterminés à la suite d'une transaction à défaut c'est le recours aux procédures contentieuses plus longues et souvent plus coûteuses.

Dans ce dernier cas, l'avocat de la société est chargé, en relation étroite, avec le service sinistre, du suivi de l'affaire.

.../...

Le service sinistre travaille étroitement avec le service comptable puisque le paiement du sinistre revient à ce dernier. Une fiche de paiement établie par le service sinistre sert de base de règlement effectif. Un enregistrement chronologique des paiements effectifs des sinistres complète toute la gestion du dossier ouvert. Les agents du sinistre sont aussi chargés d'établir des statistiques.

C. LE TRANSPORT

Ce service a connu un regain d'intérêt avec l'importance croissante du marché de l'assurance transport.

1°) Généralités

Le service transport est composé d'un responsable de service et de trois agents. C'est un service qui bénéficie d'une certaine autonomie. Il comporte en son sein la production transport, les avaries, la dactylographie, traditionnellement ce service avait sa caisse. De nos jours pour des raisons pratiques toute la comptabilité a été centralisée au niveau du service comptable.

2°) Formation des contrats

La souscription des affaires se fait directement au siège pour la plupart. Les agents du transport usent également de leurs relations pour apporter des affaires. La tarification en transport à un caractère commercial. Il n'y a pas à proprement parlé de tarif préétabli. Le critère de tarification dépendant avant tout de la nature de la garantie. En pratique un taux unique est fixé pour la garantie FAP=sauf et l'accident caractérisé. Ce taux est en maritime de 0,50 % lorsque les facultés ne sont pas transportées en conteneur et 0,35 % lorsque c'est le cas. Pour les facultés aériennes, ce taux est de 0,25 % et pour les facultés terrestres de 0,40 %.

Par contre en tous risques, on trouve le caractère hautement commercial de l'assurance transport. Les taux ici sont étudiés cas par cas et dépendent principalement de la nature des marchandises, des emballages, du moyen de transport, du voyage...

.../...

La prime totale est acquise en augmentant la prime nette du coût d'actes et des taxes de l'Etat.

Pour une expédition donnée, un certificat d'assurance est remis au client pour matérialiser l'engagement de l'assureur (1).

Le certificat d'assurance permet au client de se faire délivrer les marchandises à leur arrivée au niveau des services de douanes.(2) Ce certificat sert par ailleurs de clé d'ouverture à la procédure de règlement en cas d'avaries.

3°) Les avaries et leurs règlements

La déclaration d'avaries doit être faite auprès des agents du transport. Elle est subordonnée à la présentation de l'original du certificat d'assurance.

Auparavant, le réceptionnaire des marchandises avariées est tenu de provoquer une constatation des avaries, dans les 30 jours ou 15 jours selon les cas, à compter du moment où les facultés assurées auront été déchargées du véhicule transporteur.

Le dossier d'avarie ouvert par les agents de transport doit contenir : l'original du titre de transport, le certificat d'assurance, la facture du fournisseur, le rapport d'expertise, la lettre de réserves du réceptionnaire, la réponse à la lettre de réserve. Une fois le dossier complet et les conditions de garanties remplies on peut entamer le règlement des avaries. Ce règlement est effectué sur la base de la valeur d'assurance et de la valeur réelle. Le paiement définitif est effectué à partir du dispache (3). Ce document établi à partir du rapport d'expertise, du certificat d'assurance et de la facture fournisseur permet de déterminer le montant de l'indemnité dû à l'assuré.

Il sert en même temps de quittance et confère par ailleurs à l'assureur, un droit de subrogation. L'indemnité due à l'assuré est payable dans les 30 jours qui suivent la remise de tous les documents nécessaires à la composition du dossier avarie.

(1) Voir en annexe

(2) Depuis 1984 l'assurance des facultés transportée est devenue obligatoire au B.F. ord. n° 83 - 028/CNR/PRES/MF du 27 décembre 1983 et son décret d'application du 30 Décembre 1983.

(3) Voir en annexe

CHAPITRE 3 : FONCIAS FACE A L'AVENIR

I. LES PERSPECTIVES D'AVENIR

A. L'INFORMATISATION DE LA SOCIETE

Dans un avenir très proche, la Foncias sera dotée d'un système informatique. L'informatisation de la société devrait être effective avant la fin de l'année. Cet investissement, à n'en pas douter, constitue pour la société un enjeu des plus importants face à la concurrence et pour ses ambitions. En l'absence d'un système informatique, elle s'est tournée vers l'extérieur pour les traitements des données commerciales. ~~en~~ Outre la dépendance technique, cette situation entraîne de nombreuses difficultés liées à la lourdeur de la gestion.

Avec l'informatisation, Foncias va améliorer sa gestion commerciale et comptable et notamment augmenter la fiabilité des informations et en permettre une utilisation plus rapide. D'une manière générale, l'informatisation de la société va la rendre plus performante.

Et cela va se ressentir dans la qualité des produits qu'elle offre au public. Mais ne l'oublions pas cela constitue avant tout un atout majeur pour la jeune société résolument engagée sur la conquête de nouveaux marchés.

B. LA CONQUETE DE NOUVELLES BRANCHES

Un des objectifs que s'est fixé la Foncias serait de pratiquer la branche vie. Il semble que le seul obstacle à la création effective de la Foncias-vie est l'absence d'agrément. Pour le moment, les autorités de contrôle n'ont pas donné de suite à cette demande.

Sans nier le fait que l'exploitation de cette nouvelle branche va entraîner en terme de ~~valeur~~, une augmentation du chiffre d'affaires, il nous semble que Foncias pourrait pour le moment se tourner vers une exploitation plus rationnelle des sous-branches IARD. L'assurance transport, comme nous l'avons vu, est une branche d'avenir. L'adoption d'une politique commerciale dynamique et des nouvelles formules de garantie mieux adaptées aux besoins de la clientèle permettrait à Foncias de se frayer une meilleure place sur ce marché.

.../...

Il nous semble nécessaire d'insister sur l'aspect connaissance de produits. L'assureur est un commerçant. Et pour vendre ses produits il doit les faire connaître. En Afrique, plus que partout ailleurs, les gens ont besoin de beaucoup d'informations sur l'assurance car celles-ci demeurent encore pour beaucoup un mystère. Mieux pour certains les assureurs vendent du vent. Aussi la Foncias doit-elle faire preuve de dynamisme sur le plan publicitaire. Avec le développement de certaines provinces, la Foncias devrait songer, à l'instar de Ouahigouya et Koudougou, à la création des bureaux de représentation.

Ainsi, une politique orientée vers une exploitation plus rationnelle des sous-branches IARD nous semble préférable, du moins pour le moment, à la création de la branche-vie.

C. VERS UNE NOUVELLE AUTONOMIE

La Foncias est une société privée dont 51 % des capitaux reviennent à la préservatrice Foncière Assurance à Paris. En réalité, Foncias ressemble plus à une succursale qu'à une société autonome. Elle bénéficie constamment de l'assistance technique de la P.F.A.

En dépit des avantages que cela a pu entraîner à la société, force est de constater qu'avec le développement de ses affaires, Foncias a besoin d'avoir les mains un peu plus libres. A notre avis la qualité d'assisté limite les initiatives propres de la société. La Direction Générale devrait être plus libre pour prendre certaines décisions car le climat socio-économique et politique de la France est profondément différent de celui du Burkina-Faso. Certains travaux de conception sont encore effectués à Paris. Il serait souhaitable qu'ils soient effectués sur place par des cadres connaissant bien le milieu. A cet égard, un recrutement de cadres spécialisés ou la formation professionnelle de certains agents nous paraît indispensable. L'intérêt d'accorder à la société une certaine autonomie a été bien perçu par les instances dirigeants de la PFA, en effet la tendance actuelle est orientée vers cette objectif.

Toutefois une collaboration étroite avec PFA, nous semble souhaitable pour réhausser l'image de marque de la société sur le marché international de l'assurance et de la réassurance.

II. LES LIMITES

La connaissance de ses limites pour une société est absolument nécessaire. En effet cela permet de prendre conscience de ses potentialités pour mieux les exploiter.

Pour ce qui est de l'exploitation de l'industrie de l'assurance au Burkina Faso, nos sociétés sont confrontées à de nombreux obstacles. Ces obstacles sont avant tout liés à l'environnement socio-économique et à l'étroitesse du marché.

A - L'ETROITESSE DU MARCHE

Le marché burkinabè de l'assurance est l'un des plus petits marchés de la CICA. Il n'intervient que pour environ 1,8 % dans le marché CICA. Les perspectives d'accroissement de ce marché sont fort limitées. En automobile, avec le faible développement du parc automobile (4 % de 1983 à 1986). Les perspectives d'accroissement des primes auto sont relativement limitées. En assurance transport, les perspectives d'accroissement sont plus rassurantes avec l'expansion des importations et des exportations. En ce qui concerne l'industrie, le contexte industriel actuel ne permet pas un développement des primes liées aux risques industriels et commerciaux. Compte-tenu de ces circonstances, pour se développer, la Foncias doit s'orienter vers un renforcement de son efficacité vis à vis de la concurrence.

B - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Assurance et développement s'influencent mutuellement quel que soit le système économique. Ainsi le faible développement de l'assurance au Burkina Faso, est avant tout, lié au sous-développement. Outre cet aspect il faut souligner avec force, la complexité de l'assurance. Pour beaucoup de personnes, et cela même dans les pays développés, l'assurance demeure encore un mystère. L'intérêt d'assurance n'est pas bien perçu. En général, on considère l'assurance comme un luxe. De ce fait les gens ne s'assurent que lorsqu'une disposition légale les y oblige. Du reste il ne nous paraît pas exagérer de reconnaître que "l'esprit africain n'est pas encore assez ouvert à la notion d'assurance" du moins à cette forme nouvelle d'assurance.

CONCLUSION GENERALE

En définitive, il faut dire que la Foncias est une société pleine d'avenir. La baisse actuelle du chiffre d'affaire de la société n'est en réalité que la conséquence immédiate d'une option commerciale rigoureuse. Essentiellement orientée vers une politique d'assainissement de son portefeuille La Foncias a choisi de renforcer son efficacité au détriment d'une augmentation anarchique de son chiffre d'affaire. Ainsi, en dépit du faible volume des primes, les résultats techniques sont satisfaisants. Et une telle option est porteuse d'espoir quand on sait l'importance que recouvre le critère de l'efficacité pour toute société commerciale en général et pour une société d'assurance en particulier. Au total il faut avouer que Foncias ne tardera pas à rattraper son retard. Une redéfinition de ses activités pour une exploitation plus rationnelle et une réorganisation des différents services nous paraissent suffisant pour donner une impulsion nouvelle à la société. Dans le cadre d'une réorganisation, elle devrait songer à la mise en place d'un organigramme car l'absence de celui-ci constitue un handicap au bon fonctionnement des services. La Formation professionnelle et le perfectionnement des agents devraient également être une priorité de la société. la création d'un service commercial et de relations publiques serait néanmoins souhaitable.

POLICES AUTOS/-

Catégories /-

A.V.A.	(25)	Police	250.000	Taxes	10 %
2 Roues	(29)	Police	250.000	Taxes	10 %

Catégories /-

TPRN	(23)	Police	230.000	Taxes	50 %
TFCN	(21)	Police	210.000	Taxes	50 %
TPV	(20)	Police	200.000	Taxes	50 %
Taxis	(28)	Police	280.000	Taxes	50 %

POLICES INCENDIES /-

Catégories /-

Risques Simples	(50)	Police	500.000	Taxes	50 %
Risques Commerciales	(53)	Police	530.000	Taxes	50 %
Risques Industrielles	(55)	Police	550.000	Taxes	50 %
Perte D'Exploitation	(57)	Police	570.000	Taxes	50 %

RISQUES IVRES /-

Catégories /-

Individuelle Accidents	(40)	Police	400.000	Taxes	12 %
R.C. Diverses	(60)	Police	600.000	Taxes	12 %
V C L	(70)	Police	700.000	Taxes	12 %
R.C. Sportive	(48)	Police	480.000	Taxes	12 %
R.C. Décennale Gle Cht;	(68)	Police	680.000	Taxes	12 %
Tous Risques Chantiers	(79)	Police	790.000	Taxes	12 %
Bris de Glaces	(80)	Police	800.000	Taxes	12 %
Bris de Machines	(81)	Police	810.000	Taxes	12 %

POLICE MARCHANDISES TRANSPORTÉES /-

Catégories /-

TERRESTRE	(17)	Police	170.000	Taxes	7 %
Facultés Terrestre	(17)	Police	170.000	Taxes	7 %
Facultés Maritimes	(15)	Police	150.000	Taxes	7 %
Facultés Aériennes	(19)	Police	190.000	Taxes	7 %
Autres Facultés Aériennes et Diverses N° de Polices				Taxes	7 %

.....

7 %
~~12 %~~

Police N° 250198
N° Quittance 0103

DETAIL DES CALCULS

-IMPRIMERIE NOUVELLE DU GENÈRE B.P. 2981 TEL. 33-25-30 OUA-GADOU-GOU

	Mois du 10/11/87		au 3/11/88		Mois du _____		au _____	
	%	BNS	PRIME	%	BNS	PRIME	%	BNS
P 4 RC	21390		21390					
P 3 Tierce								
P 3 B. Glaces								
P 2 Incendie								
P 2 Vol								
P 1 AEP								
P. N.	21390		21390					
CA		10%	2500					
6% Taxes			2389					
P. Totale			26279					

Remorque _____
 Carrosserie C.I.
 Marque type RENAULT (R5)
 Force en C.V. 5
 Nombre de places 4
 N° de chassis 300991587
 N° immatriculation A-5858-BF
 Année de construction 1987
 Valeur neuve _____
 Valeur vénale _____
 Passagers payants ✓
 Passagers gratuits _____
 Catégorie 25
 Risques garantis RC (P4)
 Territorialité ✓ B.F
 Clauses _____

Compte 0
 Agence 236 01
 Branche 10
 Code Taxe 5
 Code Co Ass 0

Souscripteur : ZONGO Didie'
 Adresse : BP 2864 OUA GADOU GOU
 Code Assuré : 10585
 N° Avenant : _____
 Date d'Effet : 10/11/87
 A. F. P. — DECES :

I. P. P. : _____
 F. M. : _____

F A n

Client

Foncias

BAROCLER

Compagnie d'assurances transports, incendie, accidents et risques divers
 entreprise privée régie par la loi 37 AN 63
 Société anonyme au capital de 140.000.000 de Francs CFA
 Siège Social B.P. : 398 OUAGADOUGOU R.C. Ouagadougou 1850
 Tél. : 33.43.57 / 47
 TELEX : 5323 BF

CERTIFICAT D'ASSURANCE

N° 1.001/87

Sauf indication contraire, le présent certificat est établi en un seul exemplaire original.

Assuré agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra

SEA - Burkina

Application à la police

N° 150009

Date : 07/03/84

Marchandises (nature marque et nombre des colis) :

9 palettes batteries

Poids 77683

N°

Voyage : Europe / Ouagadougou via Abidjan

Date : 13/12/86

Moyen de transport : Maritime

TC G DURU 1030661

En cas d'avaries à destination, pour les constatations s'adresser à :

M. Claude GUERITIBAY
 B.P. 118 - Tel. 33-59-63
 Ouagadougou

Pour le paiement des dommages susceptibles d'être mis à la charge des assureurs, adresser le dossier complet à :

Foncias - Ouaga

Valeur d'assurance (chiffres)

6.134.700 F CFA

(lettres) Six millions cent trente quatre mille sept cents francs CFA

Conditions générales

GARANTIES : Tous Risques. Vol Total ou Partiel.

Ordre ou avis N° d'aliment

1.001/87

Date : 12/01/87

DECOMPTE DE LA PRIME

Capitaux	Taux	Primes
6.134.700 F CFA	R O 1,90%	116 559
	R G	
	Surprime	
	Total prime nette	116 559
	Cout d'acte	2 000
	Taxes	4 150
	Prime Totale	122 709

Ouagadougou, le 12 Janvier 1987

Signature des Assureurs

FONCIAS
 Compagnie d'Assurances
 OUAGADOUGOU

EN CAS D'AVARIES VOIR. INSTRUCTIONS AU VERSO

Lors du paiement des sommes incombant aux assureurs toutes primes dues par l'assuré sont compensées avec l'Indemnité due par eux

RAPPEL
DES FORMALITES ESSENTIELLES A REMPLIR
EN CAS DE SINISTRE

- 1° Prendre, provoquer ou requérir toutes les mesures conservatoires ou de sauvetage que nécessite la situation pour protéger les biens assurés ou limiter les dommages dont ils sont atteints.
- 2° Requérir l'intervention du commissaire d'avaries au plus tard dans un délai de 30 jours après que les marchandises auront été déchargées du navire ou du véhicule de transport, ce délai étant réduit à 15 jours lorsque le lieu de destination est un point de l'intérieur.
- 3° Conserver tous droits et recours contre les transporteurs et/ou tous autres tiers responsables pour pouvoir y subroger les assureurs.
- 4° Présenter la déclaration aux assureurs dans les plus brefs délais et en tout cas avant l'expiration de la prescription annale prévue à l'article 26 de la police.

CONSERVATION DES RECOURS

Se conformer aux lois, usages et règlements locaux qui sont variables, mais en règle générale :

1° EN CAS DE DOMMAGES APPARENTS.

- a) Avant de prendre livraison des marchandises, faire sur le reçu de livraison des réserves précises et mentionnant les marques, numéros, nombre et poids des colis litigieux.
- b) Au plus tard dans les 24 heures de la livraison, confirmer ces réserves par lettre recommandée.

2° EN CAS DE DOMMAGES NE SE REVELANT QU'APRES LA LIVRAISON,

- a) Arrêter aussitôt le déballage et convoquer le commissaire d'avaries.
- b) Expédier sans délai une lettre de réserves recommandée au transporteur et/ou autre tiers responsable, l'informant des dommages constatés.

3° DANS TOUS LES CAS, convoquer à l'expertise, au besoin par lettre recommandée, le transporteur, et/ou autre tiers responsable et en cas de refus de leur part de s'y faire représenter, provoquer une expertise judiciaire si les dommages sont importants.

4° INTERROMPRE LA PRESCRIPTION à l'égard du transporteur et/ou autre tiers responsable si les dossiers complets ne sont pas remis aux assureurs au plus tard un mois avant l'échéance de cette prescription.

AVARIE COMMUNE

Signer le compromis ou engagement à contribuer, en faisant précéder la signature de la mention manuscrite suivante : « sous réserve de contester s'il y a lieu le principe même de l'avarie commune et les chiffres ».

RAPPEL DES PIECES A FOURNIR
A L'APPUI DE LA RECLAMATION
A PRESENTER AUX ASSUREURS

POUR TOUTE RECLAMATION :

- Certificat d'assurance original. *ATAS*
- Copie des factures d'origine de la marchandise et des frais divers engagés.
- Titre de transport original. *ATAS*

EN OUTRE, AJOUTER A CES PIECES :

1° AVARIES PARTICULIERES,

- Certificat du commissaire d'avaries.
- Eventuellement : constat du transporteur, notes de poids etc.
- Correspondance relative aux réserves faites contre les responsables.

2° COLIS NON DELIVRES,

- Joindre en plus l'attestation de non-livraison délivrée par le tiers présumé responsable.

3° AVARIE COMMUNE,

- a) Contribution provisoire,
 - Reçu de contribution provisoire régulièrement endossé en blanc par la personne qui a versé la contribution.
- b) Contribution définitive,
 - Extrait « parte in qua » du règlement d'avarie commune, signé du dispacheur.
 - Reçu de contribution définitive.

4° PERTE TOTALE D'UNE CARGAISON A LA SUITE DE LA PERTE DU NAVIRE,

- Lettre de l'armement avisant le destinataire de la perte du navire.
- Extrait du manifeste établissant que les marchandises se trouvaient bien à bord, ou, à défaut, attestation du transporteur.

Foncias

Compagnie d'assurances transports, Incendie, accidents et risques divers
 entreprise privée régie par la loi 37 AN 63
 société anonyme au capital de 1 40 000 000 de francs CFA
 Siège Social B.P. 398 OUAGADOUGOU R.C. Ouagadougou 1850
 tel. : 33.43.57 / 47
 Télex 3323 BF

DISPACHE N°26 239

POLICE N° 150 009	ORDRE N° CERTIFICAT N°1001/87	MODE DE TRANSPORT M A R I T I M E	SINISTRE N° 15 010 /87
----------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

ASSURE : S. E. A. B
 OBJET : 9 PALETTES BATTERIES
 VOYAGE : EUROPE/OUAGA/VIA ABIDJAN
 VALEUR FACTURE : 122 694 FF

BENEFICIAIRE : S.E.A. B
 CONDITIONS : T.R.V.T.P
 VALEUR ASSUREE : 6 134 700 F CFA

DESIGNATION DES MARCHANDISES AVARIEES OU MANQUANTES	PRIX DEPART
<u>SELON RAPPORT D'EXPERTISE N° 60 204-B-291./</u>	
- 5 batteries (BB 10 G-656049) : 5 x 180,5	903
- 2 batteries (BB 511G-657024) : 2 x 213	426
- 1 batterie (BB 15 G-663535) : 1 x 431	431
TOTAL	1 760 FF

VALEUR ASSUREE DES MARCHANDISES AVARIEES OU MANQUANTES :
 $1\ 760 \times 6\ 134\ 700$
 122 694

88 000 F CFA

FRAIS & HONORAIRES D'EXPERT - Rapport N°60 204-B-291

35 000 F CFA

TOTAL 123 000 F CFA

l'Assuré reconnaît avoir reçu de la Cie FONCIAS, la somme de CENT VINGT TROIS MILI
 FRANCS C.F.A../

et subroge la dite Compagnie dans tous ses droits, actions et Recours
 contre toutes personnes responsables (transporteurs et/ou autres en raison
 des dites pertes et/ou avaries. En tant que besoin, le présent acte vaudra
 également cession et transfert à la dite Compagnie d'Assurances de tous ses
 droits, actions et Recours de ce chef.

Fait à OUAGADOUGOU , le 02/06/87

POUR LA COMPAGNIE :

FONCIAS
 Compagnie d'assurances
 OUAGADOUGOU

LE BENEFICIAIRE :

